Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200059111-20260910-DL2026-114-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/09/2026

Rives -en- Seine

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 10 septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,
4 septembre 2026

Date de publication,
15 septembre 2026

Date de signature,
17 septembre 2026

Nombre de conseillers,
En exercice 29
Présents 26
Votants 29

Étaient présents :
Mme Lisa AUBERT, Mme Hélène AUBRY, M. Didier BOQUET, Mme Sophie BOURDON, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Hakim FATMI, Mme Alexandra FORET, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, Mme Marion GOURRAUD, Mme Nathalie HAUCHARD, M. Luc HITTLER, M. Jacques LEBAS, Mme Dominique LEPEME, M. Kévin MIERE, M. André RIC, Mme Nathalie SCHOTT, M. Pierre SIDOINE, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Amélie STAWSKI, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, Mme Christelle TOCQUEVILLE, M. Alexandre VOIMENT.

Étaient excusés, ont donné procuration :
M. Mario CIVES (pouvoir à M. Jacques LEBAS), M. Thierry DUPRAY (pouvoir à Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER), M. Morgan LEGRAND (pouvoir à M. Alexandre VOIMENT)

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2026-114	**Décision modificative n° 1 - Budget principal de la ville - Exercice 2026**

Monsieur le Maire expose :

Les décisions modificatives ajustent les autorisations budgétaires votées au budget primitif, afin d'intégrer l'évolution réelle des recettes et dépenses en cours d'exercice. Elles permettent de corriger des prévisions devenues inexactes, d'inscrire des dépenses nouvelles, ou de réaffecter des crédits lorsque cela s'avère nécessaire.

Pour le bon fonctionnement des services, il convient aujourd'hui d'adopter une décision modificative pour le budget principal de la Ville en tenant compte des éléments suivants :

- **Ajustement des recettes liées à l'agence postale**

La convention de l'agence postale communale de VILLEQUIER signée dure jusqu'au 31/09/2026. Au vu de la très faible activité (entre 0 à 1 client par jour d'ouverture), le groupe La Poste ne peut renouveler celle-ci. L'agence postale de VILLEQUIER va donc fermer et la recette perçue s'arrêter.

Il convient donc d'ajuster la recette prévue au budget 2026, ce qui impose de réviser les recettes inscrites au budget.
Il convient ainsi de diminuer de 3 633,00 € les crédits inscrits au :

- Chapitre 70 – Article 706888 : - 3 633,00 €

- **Ajustement des recettes liées aux loyers**

La réalisation des loyers perçus et restant à percevoir est supérieure aux prévisions initiales. Ces recettes supplémentaires compensent la baisse liée à la fin de la convention de l'agence postale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200059111-20260910-DL2026-114-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/09/2026

Il est donc proposé d'augmenter les crédits de recettes inscrits au :

- Chapitre 75 – Article 752 : + 3 633,00 €

➢ **Écriture d'ordre liée SDE76 – VILLEQUIER RD81**

Une régularisation comptable doit être passée concernant des travaux réalisés par le SDE76 (RD81 – Villequier), afin de permettre la récupération du FCTVA.
Il s'agit d'une écriture d'ordre, sans dépense réelle pour la commune, qui doit être équilibrée par une recette d'ordre.
Il convient ainsi d'inscrire :

- Chapitre 041 – Article 21534 : + 18 006,00 €

Incluant une régularisation complémentaire de 1,00 €, demandée par la Trésorerie, également intégrée pour ajuster les écritures et assurer l'équilibre de l'opération.

Cette dépense d'ordre est compensée par une recette d'ordre de même montant, qui garantit la neutralité budgétaire.

- Chapitre 041 – Article 13258 : + 18 005,00 €
- Chapitre 041 – Article 2238 : + 1,00 €

➢ **Réaffectation de crédits de travaux non réalisés**

> Acquisition d'un module complémentaire pour le logiciel multi-accueil

Afin de répondre aux besoins du service et notamment de permettre l'acquisition d'un logiciel de gestion au multi-accueil avec un portail en ligne et un prélèvement possible il est nécessaire d'augmenter les crédits correspondants.
Il est proposé d'inscrire :

- Chapitre 20 – Article 2051 : + 5 000,00 €

Un financement par la CAF à hauteur de 80% a été obtenu.

> Virement de crédits au budget annexe du cinéma

Afin de permettre au budget annexe du cinéma de disposer des crédits nécessaires, il est proposé d'effectuer un virement de la Ville vers ce budget comme exposé dans la décision modificative suivante du budget « cinéma ».
Il convient ainsi d'inscrire :

- Chapitre 204 – Article 20415342 : + 3 000,00 €

> Réaffectation au Syndicat des bassins versants

Il convient de prévoir les crédits nécessaires aux travaux à réaliser par le syndicat de bassins versants.
Il est ainsi proposé d'inscrire :

- Chapitre 204 – Article 2041582 : + 7 000,00 €

➢ **Régularisation d'une erreur de chapitre**

Enfin, il convient de corriger une erreur de chapitre lors du vote du budget ; en effet, un même article comptable peut parfois être utilisé dans deux chapitres différents.
Il convient de basculer les crédits :

- Chapitre 23 – Article 238 : -7 000,00 €
- Chapitre 041 – Article 238 : + 7 000,00 €

Nomenclature	*Décisions modificatives*
Fonctionnement	
Recette	
70 - 706888 Autres	-3 633,00
75 - 752 Revenus des immeubles	3 633,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200059111-20260910-DL2026-114-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/09/2026

Investissement	*Décisions modificatives*
Recette	18 006,00
041 - 13258(ordre) Autres groupements	18 005,00
041 - 238(ordre) Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	1,00

Nomenclature	*Décisions modificatives*
Investissement	
Dépense	18 006,00
041 - 21534(ordre) Réseaux d'électrification	18 006,00
041 - 238(ordre) Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	7 000,00
20 - 2051 Concessions et droits similaires	5 000,00
204 - 20415342 Bâtiments et installations	3 000,00
204 - 2041582 Bâtiments et installations	7 000,00
23 - 2313 Constructions	-15 000,00
23 - 238 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	-7 000,00

Après avoir exposé ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et D.2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives ;
Vu la délibération n° DL2026-058 du 8 avril 2026 adoptant le budget principal primitif de la commune pour l'exercice 2026 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Générales rassemblée en plénière le 2 septembre 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits entre différents chapitres et articles budgétaires ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal de la Ville pour l'exercice 2026 qui s'équilibre à 0 euro en fonctionnement et 18 006 euros en investissement ;
- D'approuver les ajustements de crédits de dépenses et de recettes présentés ci-dessus ;
- De l'autoriser, ou l'adjoint compétent, à procéder aux opérations budgétaires et comptables nécessaires à l'exécution de la présente décision modificative ;
- De l'autoriser, ou l'adjoint compétent, à la signer.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bastien CORITON

COMMUNE DE RIVES-EN-SEINE (SEINE-MARITIME)

Le secrétaire de séance,

Didier BOQUET